

<http://www.snetap-fsu.fr/PPCR-Classe-exceptionnelle-les-positions-du-SNETAP-FSU.html>



PPCR : Classe exceptionnelle, les positions du SNETAP-FSU

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : lundi 12 février 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Dans le cadre de la consultation des organisations syndicales à propos du projet de la note de service relative à la mise en place de la classe exceptionnelle, le SNETAP-FSU rappelle ses revendications et les principes qu'il entend défendre tout au long de la procédure :

- le SNETAP-FSU rappelle son opposition de principe à l'attribution d'un avis « excellent » "très satisfaisant", "pas satisfaisant" par l'évaluateur. en effet, cet avis n'est pas pour le SNETAP-FSU pertinent et en désaccord avec les conditions d'accès à la classe exceptionnelle. Quel peut en être l'objectif sinon de trier, exclure, sanctionner des agents ? Sur quels critères ? **Le SNETAP-FSU réaffirme son attachement à un barème critérié national garant de transparence et d'équité.**
- le SNETAP-FSU prend acte de la volonté de l'administration de mettre en place une procédure qui vise à réduire ce qu'elle a appelé le « conflit d'intérêt » possible des personnels de direction. Mais en l'état de la procédure proposée (évaluateur différent et renvoi à l'autorité académique), cela n'est pas suffisant pour réduire drastiquement ce risque. **Pour le SNETAP-FSU, seule une « barémisation » de l'avis peut être une garantie véritable pour les agents, associé à d'autres critères comme l'ancienneté notamment.**
- **le SNETAP-FSU défend le principe d'une véritable gestion nationale du déroulement des carrières des enseignant.es et CPE.** La question du pourcentage d'appréciations au plan régional pose donc un véritable problème compte-tenu des spécificités des corps et des régions. Il n'y a pas de pourcentage régional pour les hors-classe mais un seul classement national. **Pour le SNETAP-FSU, le système ne peut être équitable avec des quotas par région et par établissement ; ces quotas n'ayant aucune pertinence ni légitimité. Pourquoi pas par discipline ? Seul un dispositif national de barème peut assurer un classement transparent sans passer par un quelconque filtre régional peu légitime et non réglementaire finalement pour l'EAP :** la gestion de carrière des agents concernée demeurant à l'échelon national.
- Plus globalement, pour le SNETAP-FSU, **seul un barème incluant aux côtés de l'avis, l'ancienneté dans le corps, l'échelon du grade peut garantir un « non engorgement » de la classe exceptionnelle.** Nous prenons acte de la décision de travailler sur cette question d'un barème dans chacun des corps concernés, compte tenu des spécificités. Cependant, le SNETAP-FSU demande , comme pour la procédure « hors-classe » que ces barèmes soient rendus publiques sous la forme d'une note complémentaire, en amont de la tenue des CAP de juin. Pour le SNETAP-FSU, un barème incluant l'ancienneté doit aussi être une mesure permettant d'éviter l'engorgement de la classe exceptionnelle notamment par les agents éligibles aux deux premiers viviers.
- **concernant le troisième vivier, le SNETAP-FSU se satisfait de l'automatisme de la candidature à partir des éléments de carrière des agents du SRH.** Par contre, il demande une modification de la note de service et de l'annexe : **Pour le SNETAP-FSU, l'avis de l'administration doit être par défaut favorable. Seuls les avis défavorables dûment motivés doivent être remontés, inutile donc de demander localement un avis « favorable ».** L'intérêt d'une telle démarche est multiple : moins de remontées administratives (seuls les avis défavorables). Et pour le SNETAP-FSU, une appréciation « sur la valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière » (extrait du décret de corps) ne peut être le fait d'un.e directeur.trice à un moment donné, ce.tte directeur.trice n'ayant pas compétence pour apprécier des pans entiers de la carrière des enseignants et CPE.

A propos du 3eme vivier, et même si la note de service n'est pas le niveau réglementaire pertinent, le SNETAP-FSU rappelle sa demande d'augmentation du troisième vivier à 50 %. Cette augmentation avait été souhaitée par toutes les organisations syndicales de l'EAP à l'exception du SGEN-CFDT qui avait voté CONTRE. Ce sujet ne pourra que rebondir lorsqu'il s'agira du renouvellement des promotions (exemple : en l'état des 20 %, cela signifiera pour les CPE qu'au moins 5 agents soient promu.es... suite au départ d'au moins 5 CPE en retraite.... chiffre très élevé et inatteignable dans les prochaines années !

lire les amendements du SNETAP-FSU

- le projet de [note de service avec amendements du SNETAP-FSU](#)
- l'annexe [concernant le vivier 3 avec amendement du SNETAP-FSU](#)